



D.2024.04.03.7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

7 – PROJETS TERRITORIALISES

7.5 – TELEO : Cession des parcelles 839 BD 34 et 839 BD 35 sur la commune de Toulouse (31)

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.12.11.6.22 a été approuvée la signature d'un protocole d'accord avec l'indivision Ringenbach pour l'acquisition des parcelles 839 BD n°34 et 839 BD n°35.
- Par délibération D.2020.11.04.5.2 a été approuvé la signature de l'avenant au protocole avec l'indivision Ringenbach.

Par acte authentique en date du 10 novembre 2022, reçu par Maître Thomas Milhès, notaire à Toulouse (31), Tisséo Collectivités est devenu propriétaire du bien cadastré 839 BD n°34 et 839 BD n°35, situées lieu-dit Malaroque et 86 chemin des Etroits à Toulouse (31).

Ce bien est constitué d'une maison avec piscine et d'un terrain attenant pour une contenance cadastrale totale de 4 257 m².

Tisséo Collectivités n'a pas vocation à rester propriétaire de ce bien, il est donc proposé de procéder à sa mise en vente sous la forme d'une vente notariale interactive ou « vente en immo-interactif ».

Par avis ci annexé en date du 15 février 2024, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur minimale de cession à 310 000 € HT.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la cession du bien cadastré 839 BD n°34 et 839 BD n°35 sous la forme d'une vente notariale interactive par mandat confié à l'étude notariale SELARL Pascual, Bournazeau-Malavialle, Battut-Escarpit, Milhes, Causse - Notaires Jolimont, moyennant un honoraire de négociation d'un montant de 5% du prix de vente hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), majoré de la TVA au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte définitif.

L'ensemble des frais de mise en vente (tels que diagnostics immobiliers avant-vente, contrôle assainissement et autres expertises, cahier des charges, ...) sera supporté par Tisséo.

Les frais de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

.....

D.2024.04.03.7.5

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des biens cadastrés 839 BD n°34 et 839 BD n°35 sur la commune de Toulouse (31), au prix de réserve de 310 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à conclure un mandat de vente, sous la forme d'une vente notariale interactive, avec l'étude notariale SELARL Pascual, Bournazeau-Malavialle, Battut-Escarpit, Milhes, Causse - Notaires Jolimont, laquelle sera autorisée à faire visiter lesdits biens.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer la promesse de vente, l'acte de vente, tous actes (notamment servitudes, cahier des charges, état descriptif de division s'ils s'avèrent nécessaires), documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES